

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom
Station d'épuration des Vernaies
2 route des Vi'dzeu
74230 THONES

Mise en ligne le 10 mars 2026

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°1 DU 29 JANVIER 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 8.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Benoît BASTARD-ROSSET, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Stéphane FAURE-HUDRY, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT.

Frédéric PERRISSIN-FABERT, titulaire, représenté par Benoît BASTARD-ROSSET, suppléant.
Benjamin DELOCHE a donné pouvoir à Claire BARRIN.

Nombre de votants : 9.

Monsieur Stéphane FAURE-HUDRY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 et de la séance du 4 décembre 2025,
- Débat d'orientation budgétaire pour 2026,
- Examen et approbation du compte de gestion 2025,
- Vote du compte administratif 2025,
- Validation du devis CEREG pour un complément de diagnostic pour la recherche d'eaux claires parasites notamment pluviales/ressuyage dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées,
- Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et convention de participation prévoyance 2027-2032 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Comité Syndical de ce soir : validation du devis de la société BIANCHETTI pour la réfection de certains éléments de zinguerie, nettoyage de l'ensemble des gouttières et le remplacement de 3 châssis de désenfumages. Les élus sont favorables, à l'unanimité, pour ajouter ce point.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 sera approuvé à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Décision n° 1 : débat d'orientation budgétaire pour 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget syndical 2026, tant en exploitation qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Madame la Présidente présente les propositions d'évolution en dépenses et en recettes d'exploitation. Elle présente également les projets à court et moyen terme en dépenses d'investissement et les recettes pour financer ces réalisations à venir. Le financement des propositions est équilibré et adapté aux capacités financières du Syndicat.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical, après avoir débattu des orientations budgétaires 2026, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Commentaires :

Madame Graziella POURROY SOLARI constate que les travaux en investissement sur le réseau intercommunal d'eaux usées découlent de l'étude des eaux claires parasites. Elle trouve que c'est important de tenir compte de cette étude dès maintenant. Madame la Présidente explique que le Syndicat peut effectuer des travaux sur les canalisations du réseau pour les dix années à venir car il n'y aura pas beaucoup d'actions à réaliser sur la station d'épuration. Elle précise également que les travaux à réaliser suite au diagnostic des eaux parasites ne sont pas toujours sur investissement et concernent souvent des tampons mal scellés, des gouttières mal raccordées, etc.

Monsieur Emmanuel DONNAT-MAGNIN explique à l'Assemblée en quoi consiste le chemisage des canalisations d'eaux usées utilisé pour prolonger la durée de vie de celles-ci surtout lorsqu'il s'agit de colonnes en fibrociment. L'intervention est moins onéreuse et prévoit d'apposer une toile enduite à l'intérieur de la canalisation. Il préconise de s'assurer que le chemisage ne s'altère pas dans le temps.

Décision n° 2 : examen et approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le détail de l'ensemble des écritures de Monsieur le Trésorier de Rumilly de l'exercice 2025.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

Déclare que le compte de gestion 2025 dressé par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part,

A l'unanimité à main levée

APPROUVE le compte de gestion 2025.

Décision n° 3 : vote du compte administratif 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur un exercice budgétaire. Par ailleurs, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice de chaque section. Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2025, se décomposant comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 063 571,82	975 211,12
Recettes	1 139 285,75	1 087 159,57
Réalisation de l'exercice	75 713,93	111 948,45
Résultat reporté 2024	479 831,13	- 379 221,50
TOTAL (réalisations + reports)	555 545,06	- 267 273,05
Restes à réaliser	0	13 500,00
RESULTAT DE CLOTURE 2025	555 545,06	- 253 773,05

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Rumilly et le compte administratif sont identiques au centime près.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Joël VITTOZ, la Présidente ayant quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité à main levée

APPROUVE le compte administratif 2025, celui-ci ne donnant lieu à aucune observation particulière.

Décision n° 4 : validation du devis CEREG pour un complément de diagnostic pour la recherche d'eaux claires parasites notamment pluviales/ressuyages dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe l'Assemblée sur la restitution finale du diagnostic des eaux claires parasites. Le cabinet a procédé à des analyses par temps sec/pluie et à des tests à la fumée. Ces derniers ont été réalisés essentiellement sur Manigod et Les Villards-Sur-Thônes soit la moitié de la surface active du territoire. Le cabinet propose de tester une partie des habitations de THONES ainsi que toute la zone industrielle pour atteindre 100 % du territoire. L'étude de l'ensemble du réseau permettrait de connaître toutes les actions à réaliser mais également de pouvoir prétendre à des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux futurs à entreprendre sur les réseaux. Le cabinet a également présenté les opérations à mener pour réduire l'infiltration des eaux parasites (gouttières, regards, etc.) et a souligné que le réseau est vieillissant. Les techniciens préconisent de remplacer chaque année 1 % du réseau (communaux et intercommunal). Madame la Présidente présente le devis pour le complément de diagnostic de recherche d'eaux claires parasites d'un montant de 22 634,50 € HT et informe qu'une réunion en suivra.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VALIDE** le devis de CEREG et **MANDATE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires :

Monsieur Sébastien BRIAND est d'accord pour valider le devis à condition que les communes réalisent bien les travaux préconisés ou fassent faire auprès des administrés les modifications nécessaires.

Monsieur Sébastien BRIAND s'excuse de son départ anticipé et quitte la salle consulaire par obligations.

Décision n° 5 : contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et convention de participation prévoyance 2027-2032 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que, depuis le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics doivent obligatoirement participer financièrement aux contrats d'assurance souscrits par leurs agents sous forme labellisés ou issus d'une convention de participation. Le Centre de Gestion peut organiser une procédure de mise en concurrence des mutuelles pour les deux types d'assurance pour le compte des collectivités et ensuite faire part du résultat de la consultation. Madame la Présidente propose de mandater le CDG74 pour cette mission tout en sachant que le Syndicat aura la possibilité de choisir d'adhérer ou non aux contrats présentés en fonction des tarifs et garanties proposées.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure publique, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Décision n° 6 : validation du devis de la société BIANCHETTI pour la réfection de certains éléments de zinguerie, le nettoyage de l'ensemble des gouttières et le remplacement de 3 châssis de désenfumages

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, lors du vote du budget primitif 2025, une somme avait été votée pour la réparation de la zinguerie de la toiture de la station d'épuration. En effet, plusieurs gouttières sont percées ce qui dégrade le crépi du bâtiment et les châssis de désenfumages fuient et entraînent des dégradations au niveau du toit. Elle présente le devis de réparation de la société BIANCHETTI qui s'élève à 17 298,34 € HT.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VALIDE** le devis de la société BIANCHETTI et **MANDATE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires :

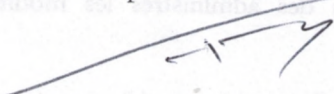
Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'elle demandera à l'entreprise BIANCHETTI, lors de son passage pour les travaux de zinguerie, de revoir le problème d'infiltration à l'extrémité du toit des bureaux. Elle les autorisera à démonter une partie du toit s'il y a lieu.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que le Syndicat a déposé une déclaration préalable auprès de la commune de THONES pour la création d'un sas à l'entrée des bureaux de la station d'épuration et qu'elle a signé le devis de l'entreprise « Menuiserie ATTRUX » pour réaliser les travaux pour un montant de 9 710,40 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20 h 05.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane FAURE-HUDRY



La Présidente,
Claire BARRIN

